Décision n° 2021-2255 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 19 octobre 2021 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2255
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102100	CIE REUNION ELECTROTECHNIQUE MAINTENANCE	97 LE PORT	1 UHF*
202102102	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	27 BEAUMONT LE ROGER	1 UHF
202102103	COMMUNE DE DEMBENI	97 DEMBENI	2 UHF
202102104	SOLUMAT	37 MONTS	1 UHF
202102106	GCC	93 SAINT OUEN	3 UHF
202102107	SOLUMAT	75 PARIS 3	1 UHF
202102108	ALP'AD	73 SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	1 UHF*
202102109	ELEVEN FACTORY FRANCE	75 PARIS 8	1 UHF
202102110	SOLUMAT	13 MARSEILLE	2 UHF
202102112	B. BRAUN MEDICAL	28 NOGENT LE ROTROU	1 UHF
202102113	COMMUNE DE SAINT ANDRE	97 SAINT-ANDRE	1 VHF
202102117	JACQUET PANIFICATION	58 CLAMECY	1 UHF*
202102121	FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME	75 PARIS 11	2 UHF*
202102122	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 FLEURY MEROGIS	1 UHF
202102123	LUTECE PROTECTION PRIVEE	92 COLOMBES	1 UHF
202102124	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 BRETIGNY SUR ORGE	1 UHF
202102125	SPIE BATIGNOLLES GENIE CIVIL	75 PARIS 16	1 UHF
202102126	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	77 MELUN	1 UHF
202102128	GCC	75 PARIS 8	3 UHF
202102130	BMRA	74 VILLE-LA-GRAND	1 UHF
202102132	BMRA	74 RUMILLY	1 UHF
202102133	BMRA	71 MÂCON	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-2255
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102134	ALEFPA	59 LILLE	1 UHF
202102135	AXIMA CONCEPT	94 VILLEJUIF	1 UHF
202102136	AGORA CINEMAS	06 NICE	1 UHF
202102137	DECADES	31 BLAGNAC	1 UHF
202102138	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202102139	M THOMAS PHILIPPE	14 PONT L'EVEQUE	1 UHF*
202102140	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF
202102141	ENTREPRISE JEAN NEGRI ET FILS	13 FOS-SUR-MER	1 UHF
202102144	ARIZONA ENTERTAINMENT	14 THUE ET MUE	1 UHF
202102148	COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME HYEROIS	83 HYERES	1 UHF
202102153	BMRA	03 DOMERAT	1 UHF
202102155	INEOS POLYMERS SARRALBE SAS	57 SARRALBE	14 UHF
202102158	COMMUNE DE LA GIETTAZ	73 LA GIETTAZ	1 VHF
202102160	CU CAEN LA MER	14 CAEN CEDEX 9	1 UHF
202102163	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	27 LE VAUDREUIL	1 UHF
202102165	GCC	93 SAINT-DENIS	6 UHF
202102169	COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	34 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	1 VHF
202102171	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 SAINT PIERRE QUIBERON	1 UHF
202102173	SOLUMAT	03 BELLRIVE SUR ALLIER	1 UHF
202102179	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 NANTERRE	5 UHF
202102181	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 WISSOUS	1 UHF
202102182	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	92 ANTHONY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-2255
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 octobre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102184	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	95 BONNEUIL EN FRANCE	2 UHF
202102185	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	94 ORLY	1 UHF
202102186	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 PALAISEAU	1 UHF
202102188	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 MASSY	1 UHF
202102189	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	91 PALAISEAU	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps